

Procès Verbal Conseil Municipal
Du 14 mai 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente.
- 2) Délibération :
 - I. Ouverture d'une ligne de Trésorerie
 - II. SIVOM_RPI, choix du nom et approbation des statuts
- 3) Informations et questions diverses :
 - I. Compte-rendu SCOT/PLUI
 - II. Site Web
 - III. Contrat d'Assurance (*Renouvellement bâti/Adhésion Contrat Auto*)
 - IV. Elections Européennes_Planning Bureau de Vote
 - V. Copeaux
 - VI. Réhabilitation "*maison cayré*"
 - VII. Règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente
 - VIII. Points d'Information

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 De 20h à 21h15 Présents : 9 Pouvoirs : 1 Votants : 10 A partir de 21h15 Présents : 10 Pouvoirs : 0 Votants : 10	<u>Date de Convocation :</u> 11 mai 2019 <u>Date d'affichage :</u> 11 mai 2019
---	---

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze mai à 20 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Éric DESMET, Catherine FLECHAIRE, Damien FRADET, Chantal HIBERT.

Pouvoir : Philippe VIAUD a donné pouvoir à Christian PAQUIGNON

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations :

I. Dissolution du SIVU_RPI Lys Sarzay Tranzault

Par messagerie le 24 avril la sous-préfecture a indiqué les démarches à suivre concernant la dissolution du "SIVU_RPI Lys Sarzay Tranzault" et l'extension du périmètre du "SIVOM Les 5 Vallées" (*Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple*).

Ainsi, il conviendrait que chaque Communes membres du "SIVU_RPI Lys Sarzay Tranzault" délibèrent sur la dissolution De ce syndicat, acceptent les nouveaux statuts du "SIVOM Les 5 Vallées", adhèrent à ce SIVOM et désignent leurs délégués.

Par la suite un arrêté préfectoral sera notifié aux membres du "SIVU_RPI Lys Sarzay Tranzault" pour acter la dissolution du syndicat et un autre à l'ensemble des Communes membres du "SIVOM Les 5 Vallées" officialisant la modification des statuts.

Par conséquent, le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour dissoudre le "SIVU_RPI Lys Sarzay Tranzault".

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A la majorité (9 voix pour et 1 voix contre), le Conseil Municipal décide

Article unique : Le Conseil municipal approuve la dissolution du "SIVU_RPI Lys Sarzay Tranzault"

II.SIVOM_ adoption des statuts

Lors de la réunion du 30 avril 2019 à l'école de Montipouret les différents Conseils Municipaux et Ecoles concernées ont été invités à voter pour le nom du nouveau syndicat entre "Les Follets", "Les Diablotins" et "Les 5 vallées". Les résultats devaient être adressés pour le 9 mai. Au regard des votes communiqués à cette date, le nom "les 5 vallées" est retenu (54 voix).

En réunion le 13 mai, les élus ont finalisé la rédaction des statuts du futur "SIVOM Les 5 Vallées" qui aura pour compétence :

- Gestion du Regroupement Pédagogique LYS-SAINT-GEORGES, MERS/INDRE, MONTIPOURET, SARZAY et TRANZAULT,
- Gestion de la garderie périscolaire de MERS-SUR-INDRE,
- Gestion de l'ALSH de TRANZAULT.
- Organisation et gestion des cantines de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et TRANZAULT.
- Organisation et mise en place des Temps d'Activités Périscolaires,
- Organisation secondaire des transports scolaires pour les écoles primaires pré-élémentaires,
- Organisation et gestion de la Médiathèque Intercommunale,
- Organisation et gestion des Conseils Intercommunaux des Jeunes.

Monsieur le Maire indique que la gestion des TAP est volontairement restée notifiée pour ne pas avoir à revenir sur cette compétence si besoin.

D'autres réunions sont prévues pour harmoniser les horaires, tarifs de cantines et garderies et organiser le transfert des agents ainsi que la gestion des régies (*réunion prévue le 27 mai 2019 avec l'ensemble des régisseurs concernés*).

Ainsi, le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée sur les statuts du "SIVOM Les 5 Vallées" joints en annexe

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts joints en annexe.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide

Article unique : Le Conseil municipal approuve les statuts du "SIVOM Les 5 Vallées" présentés en annexe.

21h15 Arrivée de Monsieur VIAUD

III.SIVOM_Adhésion au "SIVOM Les 5 Vallées" et désignation des délégués de la Commune

Pour finaliser l'organisation de la gestion du RPI, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'adhérer au "SIVOM Les 5 vallées" et de désigner les représentants qui siégeront au Comité.

Comme précisé dans l'article 5 des statuts, le Comité sera composé d'un Président, un vice-président et huit membres. Chaque Conseil Municipal membres du SIVOM élira 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Le quorum étant arrêté à 6 voix, il est important qu'en cas d'empêchement, le membre titulaires informe son suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 19 du 14 mai 2019 approuvant les statuts du "SIVOM Les 5 Vallées".

Considérant les statuts joints en annexe.

Le Conseil Municipal décide

Article 1^{er} : Le Conseil municipal accepte d'adhérer au "SIVOM Les 5 Vallées".

Article 2 : Les membres désignés sont :

Membres titulaires :

- Catherine FLECHAIRE
- Chrsitan PAQUIGNON

Membres suppléants :

- Damien CATHERINEAU
- Philippe VIAUD

IV. Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Par délibération 34 du 18 décembre 2018 le Conseil municipal a approuvé la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des différentes subventions attendues.

Cependant, la majorité des versements étant intervenus dans les temps, il n'y pas eu de besoin en début d'année.

Néanmoins au regard des deux programmes engagés pour 2019 (*remplacement du tracteur tondeuse et réhabilitation de la maison Cayré*) et afin d'éviter toute rupture de trésorerie possible engendrée par un décalage (*demande d'avance possible des entreprises, charges habituels de la Commune et l'encaissement des différentes dotations et subventions prévues au Budget primitif*), M.le Maire a contacté un établissement bancaire pour signer un contrat de ligne de trésorerie.

Toutefois, après échange avec l'attaché commercial, la délibération de 2018 ne précisant pas le montant de la ligne et étant motivé par le retard du versement d'une subvention, le Conseil municipal est, à nouveau, invité à délibérer.

Ainsi, le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour ouvrir une ligne de trésorerie de 50.000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2019,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal décide

Article 1^{er} : Le Conseil municipal reconnaît la nécessité de cette demande.

Article 3 : Le Maire est autorisé à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3) Questions diverses

Compte-rendu SCOT/PLUI

Le Maire informe l'Assemblée de l'existence de l'outil de planification dont la Région s'est dotée : le STRADDET (*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires*), lequel se décline au niveau du Pays de La Châtre en un SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale*), lui-même prévalent sur l'harmonisation des PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) communaux en un PLUI (*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*).

Concrètement il s'agit, entre autre, de limiter la consommation de l'espace agricole en réduisant celui consacré à l'urbanisation. Ainsi, la moyenne des surfaces constructibles dédiées par habitation serait de 700 m². A comparer avec le tableau suivant :

	Pays	CDC	Tranzault
Logements vacants	3064	586	16
	15%	14.9%	9%

Consommation sur Tranzault des 20 dernières années (1999-2018)							
Nombre d'Habitation	42	Nouvelles Construction	32	Transformation <i>Changement de destination du Bâti</i>	5	Habitations rénovées	5
Consommation des surfaces	Superficie Totale Consommée			Superficie Consommée-Hors Lotissement			
<i>Nouvelles Construction</i>	64.540 m ²	2016 m ² en moyenne		49.714 m ²	18 habitations	2.762 m ² en moyenne	

Site Web

Une formation à distance a eu lieu avec "Campagnol".

Une dernière réunion est nécessaire pour valider le contenu et le visuel, cette dernière est prévue le **samedi 8 juin à 9h30**.

Le souhait est la mise en ligne au 1^{er} juillet avec publication de l'information dans la prochain Gazette.

Contrat d'Assurance (*Adhésion Contrat Auto-Missions*)

Par la délibération n°8 du 29 mars 2014 le Conseil Municipal a confié au Maire la délégation concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre.

Cependant, le Maire expose à l'assemblée les 2 propositions reçues par les compagnies d'assurances MAIF et AXA dont les garanties et cotisations diffèrent ttement.

Elections Européennes_Planning Bureau de Vote

Composition du bureau de vote

Présent à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote

Président = PAQUIGNON Christian

Secrétaire = VIAUD Philippe

Assesseur = VINCENT Simone

BAYLE Claudine

Permanences pour les élections Européennes Dimanche 26 mai 2019			
8h-11h30	FRADET Damien DEHECQ Marc CATHERINEAU Damien	15h-18h	CHONE Pierre BAYLE Claudine VIAUD Philippe
11h30-15h	FRADET Jean-Marc VINCENT Simone HIBERT Chantal	Dépouillement	VINCENT Simone VIAUD Philippe PAQUIGNON Christian HIBERT Chantal BAYLE Claudine

Copeaux

Un tas de copeaux est à disposition des personnes intéressées à l'entrée du Lieu-dit « les Préau ». Néanmoins après échange, il est convenu de faire le lien avec l'adjoint technique pour pailler les plantations réalisées dernièrement pour l'aménagement de « la promenade ».

Réhabilitation "*maison cayré*"

Par courrier reçu le 11 mai 2019, le Département a attribué à la Commune une subvention de 15.124,00 € au titre du Fonds départemental "Une Commune-Un logement".

Une réunion avec les entreprises retenues est prévue le vendredi 17 mai à 10h00 salle Polyvalente, les membres du Conseil souhaitant y participer sont les bienvenus.

Règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente

Réfléchir à la possibilité ou non de laisser aux usager de la salle de polyvalente l'autorisation de de réaliser un feu de camps ou des modes de cuisson à la broche type "méchoui".

Les conditions seront à préciser dans le contrat de location et Règlement d'utilisation de la Salle polyvalente.

Création d'Arrêt de car

Les modalités de demande de création d'arrêt de car ont été modifiées par le service REMI36. Une visite sur place et un procès-verbal sont maintenant nécessaires entre le transporteur, le gestionnaire de voirie et le titulaire du pouvoir de police.

Par ailleurs, les créations d'arrêt restent subordonnées, notamment, à :

- Une distance minimum de 2kms entre l'arrêt sollicité et le plus proche déjà existant,
- Une distance minimum de 3kms entre le domicile et l'établissement scolaire,
- Au respect de la carte scolaire

Enfin, la date limite, pour la création de nouveaux points d'arrêt est fixée au 30 juin 2019 au service REMI36. Ainsi, **les demandes devront donc être adressées par courrier le 14 juin au plus tard à la CDC Val de Bouzanne**, accompagnées d'un extrait de cadastre mentionnant la localisation du domicile de l'élève et de l'arrêt sollicité et la distance entre les deux points.

En vue de la prochaine publication de LA GAZETTE, prévoir un article à ce sujet.

Points d'information

FAR 2019 Confirmation de la subvention départementale de 9.449, 00 € au titre du FAR pour le remplacement du tracteur tondeuse.

Inscriptions scolaires_Rentrée 2018/2019

Portes ouvertes à l'école de Mers sur Indre pour l'accueil des nouvelles familles de maternelle le **JEUDI 16 MAI** et le **VENDREDI 24 MAI** de 16h45 à 18h00.

Contact : Anne Bonnin, école de Mers sur Indre au **02.54.31.06.20**

Gazette La prochaine Gazette devra être éditée avant le 28 juin 2019.

Randonnée VTT le dimanche 26 mai 2019 organisée par le Comité des fêtes de Jeu-les-Bois.

Randonnée Cyclotourisme le dimanche 16 juin 2019 organisée par l'ACM Déols

Fête des Voisins le samedi 29 juin 2019.

Prochaine réunion le mercredi 12 juin 2019 à 20heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 30

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYS-SAINT-GEORGES / MERS/INDRE / MONTIPOURET / SARZAY / TRANZAULT

STATUTS

PREAMBULE

Dans le but de promouvoir un développement harmonieux des actions de coopération intercommunale, de maintenir et de développer des services liés à l'école, à la culture et à la jeunesse, les communes de LYS-SAINT-GEORGES, MERS/INDRE, MONTIPOURET, SARZAY et TRANZAULT conviennent de la formation d'un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DENOMINATION COMMUNES MEMBRES

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de LYS-SAINT-GEORGES, MERS/INDRE, MONTIPOURET, SARZAY et TRANZAULT un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples : (NOM à déterminer).

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le Syndicat est habilité à exercer en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- Gestion du Regroupement Pédagogique LYS-SAINT-GEORGES, MERS/INDRE, MONTIPOURET, SARZAY et TRANZAULT,
- Gestion de la garderie périscolaire de MERS-SUR-INDRE,
- Gestion de l'ALSH de TRANZAULT.
- Organisation et gestion des cantines de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et TRANZAULT.
- Organisation et mise en place des Temps d'Activités Périscolaires,
- Organisation secondaire des transports scolaires pour les écoles primaires pré-élémentaires,
- Organisation et gestion de la Médiathèque Intercommunale,
- Organisation et gestion des Conseils Intercommunaux des Jeunes.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à MERS-SUR INDRE (36230), 1, Place Saint Martin

ARTICLE 4 : DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée

ADMINISTRATION-FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITE

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune membre.

La répartition des sièges est fixée à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Le bureau du Comité syndical est composé d'1 président, de 1 vice-présidents et 8 membres (soit 2 membres titulaires par Commune et 2 suppléants élus par chaque Conseil municipal).

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6 – COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est soumise aux règles de la comptabilité publique au même titre que celle des communes.

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de LA CHATRE 36400.

Les dépenses du budget du Syndicat de Communes à Vocations multiples sont celles prévues aux articles L5212-18 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que toutes participations décidées par le COMITE SYNDICAL.

Les recettes du budget du Syndicat de communes sont celles prévues aux articles L5212-19 à L5212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'une seule régie pour l'ensemble des garderies et cantines.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNES MEMBRES

La contribution des communes correspondant aux dépenses d'Administration Générale est fixée au prorata des effectifs scolarisés dans chacune des communes. Le Comité Syndical pourra annuellement revoir une clé de répartition différente.

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement auprès de chaque commune.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 – ADHESION A UN AUTRE GROUPEMENT

L'adhésion du Syndicat à un établissement public de coopération est décidée par le Comité Syndical.

ARTICLE 9 -

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux qui les approuvent.